

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-01-091023

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE – AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le maire présente l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique de l'école maternelle publique « Marcel Luneau » préparé par l'Agence GREGOIRE de Cholet ainsi que le dossier de déclaration préalable de travaux.

Cette dernière démarche administrative est nécessaire pour permettre au service instructeur des autorisations du droit des sols de vérifier que le projet respecte les règles du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Elle est exigée, comme c'est le cas pour ce projet, pour les travaux de modification de façade ou de remplacement d'ouverture.

Le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle a pour objectif de mettre aux normes, d'un point de vue énergétique, une partie de l'établissement scolaire qui n'a pas été incluse dans les différents programmes de travaux réalisés ces dernières années.

La zone d'intervention qui représente une surface d'environ 200 m² comprend les travaux suivants :

- La dépose des faux plafonds, des plafonds en placo, de la charpente et de la couverture,
- La pose d'une charpente bois neuve avec toiture terrasse (bacs acier, isolation, membrane, puits de lumière...),

.../...

.../...

- La reprise des réseaux d'évacuation des eaux pluviales existant,
- L'isolation murale extérieure,
- La réalisation d'un bardage en ossature bois avec remplacement des menuiseries.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 395 200 € et se décompose en trois principaux postes de dépenses :

Postes de dépenses	Montant HT
Bloc toiture (hors d'eau / hors d'air)	
Charpente bois – ossature bois – bardage bois	127 900
Couverture étanchéité	91 700
Menuiseries extérieures – Métallerie	93 200
Corps d'état secondaires	
Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Isolation	29 700
Peinture – Revêtements muraux	36 700
Lots techniques	
Chauffage – Ventilation – Plomberie – Electricité	11 000
Electricité courants forts et faibles	5 000
Total	395 200

Le planning arrêté lors de la séance du conseil municipal du 11/9 demeure inchangé :

- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises / CM du 11/12/2023
- Attribution du marché de travaux / CM de février 2024
- Début des travaux / Mars 2024
- Achèvement des travaux / Fin août 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux du 27/9/2023,

Considérant la volonté de la commune d'afficher une sobriété énergétique dans le fonctionnement de ses équipements publics municipaux et de limiter son empreinte carbone,

- **APPROUVE l'avant-projet définitif pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Marcel Luneau,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à déposer la Déclaration Préalable de Travaux**
- **DEMANDE à l'agence Grégoire de Cholet de préparer sur la base de cet APD, le dossier de consultation des entreprises.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëticia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëticia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-02-091023

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SIEM

Monsieur le maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

S'agissant du SIEM, le président du syndicat a fait parvenir le 12/7/2023 le rapport d'activité de l'année 2022. Ce document est consultable à l'adresse suivante : www.siem.fr/publications.

L'année 2022, aura encore été une année mouvementée, marquée notamment par une crise inédite des marchés énergétiques. Dans ce contexte tumultueux, le SIEM s'est néanmoins montré particulièrement entreprenant en adoptant le 28/6/2022 un plan d'urgence en faveur des collectivités, des entreprises et de ses agents à hauteur de 4,2 millions d'euros :

- Compenser et prévenir la hausse des factures énergétiques des collectivités,

.../...

.../...

- Garantir l'équilibre financier des marchés de travaux d'électrification et de maintenance de l'éclairage public,
- Permettre aux agents de limiter leurs déplacements quotidiens via l'extension du télétravail.

Le Syndicat a également poursuivi les deux projets transversaux, engagés depuis le début du nouveau mandat, visant à accompagner le développement de sa structure et de son activité : le projet de labellisation RSO Lucie 26000, d'une part, ainsi que le projet de renforcement de la territorialisation de sa gouvernance, de son organisation opérationnelle et de ses politiques publiques :

Responsabilité sociétale des organisations (RSO)

- *Rédaction d'un rapport d'autoévaluation articulé autour de 7 thématiques (gouvernance, droits des personnes, conditions de travail, environnement, éthique, intérêt du citoyen et développement local.*
- *Réalisation d'un audit par Baker Tilly Strego auprès d'une vingtaine d'agents et d'élus.*
- *Proposition d'un plan de progrès 2023-2025 avec 25 actions.*

Renforcer la territorialisation du syndicat

- *Construction d'un état des lieux interne synthétisant les apports des concertations agents – élus réalisés durant l'année.*
- *Structuration de la démarche autour de 3 axes : gouvernance, organisation des services et design des politiques énergétiques.*

Dans le rapport figure également un état chiffré par commune des travaux d'infrastructure de réseaux, de rénovation de l'éclairage public, d'intervention sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que la liste des audits énergétiques, des aides à la rénovation énergétique des bâtiments et des conventions CEP (Consommation d'Energie Primaire après travaux).

Pour La Séguinière, les travaux réalisés en 2022 sont les suivants :

- Extension du réseau de distribution publique d'électricité pour 49 734 € HT (dont 973,36 € pour une extension individuelle),
- Extension du réseau d'éclairage public pour 18 576,75 € HT (2 opérations),
- Rénovation du réseau d'éclairage public pour 94 615,55 € HT (2 opérations),
- Effacement des réseaux de distribution publique, d'éclairage public et de télécom pour 356 420,330 € HT (1 opération),
- Extension du réseau télécom pour 28 841,89 €

A noter que le SIEMML s'est fortement mobilisé pour assurer un suivi pointu des marchés énergétiques et préparer les groupements d'achat de gaz et d'électricité, auxquelles la commune de La Séguinière adhère, dans les meilleures conditions :

Groupeement d'achat gaz naturel

- *Pas d'évolution du coût du gaz naturel pour les membres du groupeement en 2022 (prix fixe),*
- *Préparation du marché 2023 (lancement d'une consultation pour un volume plus important avec l'adhésion du SDIS et de l'AdC),*
- *Attribution du marché 2023 à Engie pour les points de livraison des concessions GRDF (avec un prix d'achat multiplié par 2 par rapport au tarif 2022).*

Groupeement d'achat d'électricité

- Investissement des services pour se positionner sur les marchés de gros en fonction de l'évolution des coûts et optimiser les prix d'achat. Au final, l'augmentation des prix de l'électricité est de seulement 21% en 2023 par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des principaux éléments du rapport d'activité, à l'unanimité,

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-03-091023

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT VALOR 3E

Monsieur le maire rappelle que la commune fait partie d'une structure intercommunale, l'Agglomération du Choletais, elle-même adhérente au Syndicat Mixte Valor3e. Ce syndicat assure au bénéfice des habitants de la commune le traitement des déchets ménagers résiduels. Cette tâche, Valor3e l'accomplit quotidiennement pour les 4 intercommunalités membres répartie sur les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (CA Clisson Sèvre et Maine Agglo, CC Sèvre et Loire, CA Mauges Communauté, CA Agglomération du Choletais). La population totale ainsi desservie par ce service public était de 340 306 habitants - population DGF au 31/12/2022.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du syndicat mixte a adressé à chaque maire des communes et intercommunalités membres le rapport d'activités de l'année 2022.

Ce rapport peut donc faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le maire souligne que, d'une part, le siège de Valor 3e se situe zone de la Bergerie à La Séguinière et, d'autre part, les ordures ménagères résiduelles sont enfouies dans l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux présente sur la commune au lieu-dit « la Cachotière ».

.../...

.../...

Il est donc, pour ces raisons, importants que les élus de La Séguinière aient une connaissance plus précise de l'activité de ce syndicat.

Valor 3e assure le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables. A côté de ces deux filières de traitement et de valorisation, existent d'autres déchets collectés via les déchetteries et les point d'apports volontaires.

En 2022, la production de déchets s'élève à 526 kg par habitant, contre 594 kg en 2021, c'est la première année que le total des déchets ménagers est en diminution par rapport à l'année précédente. La crise que traverse les économies mondiales en raison des événements internationaux a impacté la consommation des ménages et des entreprises ce qui se traduit par une baisse sensible des déchets à traiter.

S'agissant des ordures ménagères résiduelles, elles sont passées de 165 kg/hab. en 2010 à 115 kg en 2022 (119 kg/hab. en 2021), soit une baisse de 50 kg en 12 ans. Le tonnage des déchets ménagers recyclables qui augmentait régulièrement est pour sa part en baisse en 2022 (56kg contre 57kg en 2021).

Le syndicat Valor3e possède :

- Un siège social à La Séguinière,
- Une unité de valorisation énergétique et organique à Bourgneuf-en-Mauges (Mauges-sur-Loire),
- Un centre de tri des déchets recyclables à Saint-Laurent-des-Autels (Orée d'Anjou),
- Un quai de transfert des déchets à Saint-Germain-sur-Moine (Sèvremoine).

Les faits marquants en 2022 concernent :

- Le partenariat noué avec Synergences Hebdo pour sensibiliser les habitants aux gestes de tri à faire et aux erreurs à éviter pour améliorer la qualité des déchets recyclables.
- La création d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux différents scénarios possibles d'évolution du syndicat.
- Modernisation du process de l'usine de Bourgneuf-en-Mauges pour valoriser sous forme de combustible les refus de tri-compostage.
- Organisation d'une enquête en ligne auprès des habitants pour connaître leurs pratiques par rapport aux biodéchets.
- Participation à l'évènement organisé par l'office de tourisme Osez Mauges « C'est quoi ton entreprise ? ». Valor 3e a ouvert les portes de son centre de tri des déchets ménagers recyclables ainsi que celle de son unité de valorisation et organisé 9 visites pour un total de 92 personnes accueillies.
- Mise en place d'un partenariat stratégique avec d'autres structures du grand ouest (Nantes Métropole, Redon agglomération, Communauté de Communes du pays d'Ancenis...) pour la reconstruction et le changement de dimension de l'unité de valorisation énergétique de Prairie de Mauves à Nantes. Plusieurs collectivités et groupements de collectivité ne disposeront plus, à court terme, d'outils de traitement suffisants pour valoriser l'intégralité des déchets collectés sur leur territoire.

D'un point de vue financier, l'année 2022 se caractérise par une forte volatilité des prix (matières premières et énergie) en raison de la crise géopolitique et économique. Les coûts d'exploitation ont été fortement impactés par ces augmentations.

La fiscalité appliquée aux déchets est toujours plus importante. Ainsi, sur le mandat 2020-2026, les taux appliqués vont être multipliés par 4 pour la part enfouissement et par 2 pour la part incinération. S'agissant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), elle représente un coût annuel de 728 017 € alors qu'elle ne représentait que 68 076 € lors de la création de Valor 3e en 2016.

Les dépenses se sont élevées au total à 9 389 175 € en 2022 contre 8 769 596 en 2021.

.../...

.../...

Pour financer ses dépenses, Valor 3^e facture à ses collectivités adhérentes les prestations réalisées pour leur compte en fonction des tonnages traités pour leur compte. L'Agglomération du Choletais a ainsi versé, en 2022, 4 154 423 € (4 074 024 € en 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la présence sur la commune de deux équipements (Centre d'Enfouissement Technique et locaux administratifs) nécessaires au fonctionnement du Syndicat Valor 3e,

- PREND connaissance du rapport d'activités 2022 de Valor3e dont la mission de service public unique consiste à : organiser, construire et gérer les moyens de traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire.

- DIT que ce rapport d'activités est consultable en mairie.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëticia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëticia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-04-091023

OBJET : FOURNITURES DE PLANTS FORESTIERS PAR LA SOCIÉTÉ JYGA

Monsieur le maire expose que la société JYGA implantée dans la zone d'activité de la Bergerie est engagée dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Dans ce cadre-là, elle est attentive à son bilan carbone et contribue à des opérations de reboisement en fournissant, notamment à des collectivités, des plants forestiers.

Monsieur Roussay, le dirigeant de cette société de La Séguinière spécialisée dans la fabrication des machines robotisées de conditionnement et de robots palettiseurs, a proposé de fournir gratuitement à la commune des plants forestier au titre de la décarbonation.

Monsieur le maire rappelle que la commune mène régulièrement des opérations de plantations pour étoffer son patrimoine arboré. Elle contribue ainsi à augmenter l'absorption de CO₂, ce gaz (dioxyde de carbone) étant responsable en grande partie de l'effet de serre et donc du réchauffement climatique.

Pour cette raison, il est envisagé de donner une suite favorable à la proposition de la société Ziniéraise.

La commune devra assurer la préparation du terrain pour une plantation dans les règles de l'art et entretenir les arbres pour leur assurer un maximum de chances de reprise.

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 27 septembre 2023,

Considérant la volonté de la commune d'accroître son patrimoine arboré et de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre,

- **ACCEPTE la fourniture gratuite de 350 plants forestiers qui seront plantés d'ici la fin de l'année dans la « Grande Pré » située en bord de Moine,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-05-091023

OBJET : REMPLACEMENT D'UNE BORNE D'ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTION DU SIEML

Monsieur le maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire, suite à l'entretien préventif d'une armoire électrique, doit intervenir pour le remplacement d'une borne d'éclairage public (EP S22 HS) à côté du point H-102 (Rond-point de Saint-Léger-sous-Cholet).

Il en présente le détail ci-après :

Montant de la dépense : 756,77 € HT
Taux du fonds de concours : 75%
Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 567,58 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 arrêtant les dispositions du règlement financier relatif aux fonds de concours et complétée par les délibérations des 25/4 et 19/12/2017,

.../...

.../...

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 27/9/2023,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'intervention susmentionnée pour un montant total de 567,58 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,
- **DIRE** que le versement sera effectué sur présentation des certificats d'achèvement des travaux présentés par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David



Délibération n° DEL-06-091023

OBJET : REMPLACEMENT DES CANDELABRES DU MOULIN DE LA COUR – INTERVENTION DU SIEM

Monsieur le maire fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire a présenté, à la demande de la commune, un projet de rénovation des dispositifs d'éclairage public du chemin qui mène au parc du Moulin de la Cour.

Les mats en bois fortement endommagés par les intempéries et par les oiseaux doivent être remplacés ainsi que les lanternes d'anciennes générations qui les équiperont. Des candélabres, plus classiques, en acier galvanisé sont proposés avec des lanternes LED.

L'avant-projet détaillé pour cette intervention de remplacement est le suivant :

Remplacement des mats en bois	Qté	U	Montant HT
Etudes	1	Forfait	755,25
Terrassements	-	-	2 067,15
Travaux hors distribution publique	14	Unité	12 604,53
Fournitures de supports	14	Unité	4 051,66
Total 1			19 478,59

.../...

.../...

Sur cette dépense, la participation de la commune s'élève à 50% soit 9 739,30 €.

Remplacement des lanternes	Qté	U	Montant HT
Travaux hors distribution publique	14	Unité	1 152,13
Fournitures de supports	14	Unité	6 536,44
			117,44
Total 2			7 806,01

Sur cette dépense, la participation de la commune s'élève à 75% soit 5 854,51 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 27/9/2023,

- **DECIDE de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération de remplacement des candélabres et des lanternes du chemin du Moulin de la Cour :**
 - **Montant de la dépense : 27 284,60 € net de taxe,**
 - **Taux du fonds de concours : 50% pour les mâts et 75% pour les lanternes,**
 - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 15 593,81 € net de taxe.**
- **PRECISE que la participation sera imputée en section d'investissement au programme 274 du budget 2023.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-07-091023

OBJET : EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEMANDES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire fait savoir que la direction du développement économique de Cholet Agglomération travaille actuellement sur le projet d'aménagement de la zone d'activités de la Bergerie VI.

Or, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de La Séguinière présente deux incompatibilités avec ce projet (l'une portant sur la création d'un accès inscrit dans l'orientation d'aménagement et de programmation, la seconde sur les règles de distances des bâtiments par rapport aux voies).

Aussi, afin de permettre l'aménagement de ce secteur, les services de l'agglomération vont opérer, prochainement, une modification du document de planification d'urbanisme afin de faire évoluer ces deux aspects réglementaires aujourd'hui bloquants.

A cette occasion, Monsieur la maire souligne qu'il est possible d'inscrire, au sein de la même procédure de modification du PLU, plusieurs autres évolutions éventuellement souhaitées par la commune.

.../...

.../...

Ces modifications peuvent être :

- le toilettage du règlement écrit (par exemple des précisions sur des matériaux à utiliser/interdire, des précisions sur les clôtures/limites séparatives ...),
- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- la suppression d'un emplacement réservé au règlement graphique,
- la suppression d'une erreur matérielle (sous réserve que l'erreur matérielle soit avérée) ...,
- Globalement, toute modification n'engendrant pas la remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est possible.

L'engagement de la procédure étant projeté pour l'automne, Monsieur le maire précise qu'il convient, le cas échéant, de faire rapidement connaître les modifications souhaitées par la commune afin de les inscrire dans l'arrêté d'engagement.

Sur propositions de la Commission Urbanisme et Travaux, Monsieur le maire propose d'inclure dans le projet de modification porté par Cholet Agglomération les points suivants :

- 1) Classées en UB les zones 1AUb correspondant aux lotissements « Les Jardins de la Moine » et « Le Bordage » désormais entièrement urbanisés,
- 2) Classées en zone UB la partie du terrain acheté par la commune à la Maison d'Accueil, correspondant à la parcelle cadastrée AL0580 et actuellement classée en UEa,
- 3) Adapter l'OAP de la Surchère pour la faire correspondre au projet de lotissement « La Surchère 2 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.153-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition de la Direction de l'Aménagement de Cholet Agglomération en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 27 septembre 2023,

- **DECIDE d'inscrire dans la modification du PLU de la commune de La Séguinière, portée par les services de l'agglomération, les trois évolutions susmentionnées.**
- **DEMANDE à Monsieur le maire d'en informer dès que possible la Direction de l'Aménagement de Cholet Agglomération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-08-091023

OBJET : LOTISSEMENT DE LA SURCHÈRE 2 – INVENTAIRE 4 SAISONS SUR LA BIODIVERSITÉ

Par courrier du 29 juin 2023, les services de l'agglomération nous ont informé de la présence d'une espèce protégée à l'intérieur du périmètre délimitant l'emplacement du futur lotissement de la Surchère 2.

Lors des études environnementales réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, sur les secteurs potentiellement constructibles, des œufs d'Œdicnème Criard ont été identifiés.

Interrogée, la Direction Départementale des Territoires préconise de solliciter une demande de dérogation au titre de la protection des espèces. Cette variété d'oiseau étant relativement présente dans les Mauges et notamment sur les parcelles agricoles, il semble possible de pouvoir envisager des modalités de compensation afin de ne pas compromettre la constructibilité dans ce secteur.

Toutefois, pour pouvoir solliciter une telle dérogation, il faut préalablement entreprendre, sur la zone concernée, un inventaire sur la biodiversité (faune et flore) couvrant les 4 saisons.

A cet effet, la commune a contacté la société Ouest Am' pour réaliser cette étude.

La prestation proposée consiste à étudier les zones humides, la flore, les habitats, les mammifères, les amphibiens, les reptiles et les insectes sur l'ensemble de l'aire d'étude. Pour les oiseaux, les inventaires s'étendront sur une bande périphérique supplémentaire d'environ 50 m, en ciblant les secteurs aux plus fortes potentialités et les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet d'urbanisation.

.../...

.../...

Les investigations consisteront à effectuer des recherches aussi complètes que possible sur l'ensemble des surfaces concernées afin d'assurer une prise en compte exhaustive et actualisée des espèces protégées ou patrimoniales et des habitats naturels, et de pouvoir en déduire les difficultés éventuelles et les meilleures réponses techniques à envisager (ex. mesures compensatoires nécessaires du type restauration d'habitats naturels ou autres).

A noter qu'un reportage photographique sera réalisé, il portera sur les différentes espèces patrimoniales et les habitats présents sur le site.

Le planning des campagnes de terrain, pour la tranche ferme, est le suivant :

Période	Thématique	Nombre de jours
Septembre 2023	Oiseaux en migrations postnuptiales, coléoptères saproxylophages	0,75
Décembre 2023	Oiseaux hivernants	0,75
Janvier 2024	Zones humides pédologiques	1
Avril 2024 (nuit)	Oiseaux nicheurs nocturnes, mammifères et insectes, pose de plaques	0,75
Mai 2024	Flores, reptiles, mammifères et insectes	1
Mai 2024	Oiseaux nicheurs, reptiles, mammifères et insectes	0,75
Juin 2024	Zones humides pédologiques, flore, pose SM4	1
Juin 2024	Oiseaux, nicheurs, reptiles, mammifères, insectes, dépose SM4 et plaques	0,75

Des missions sont également proposées en option (oiseaux en migrations prénuptiales, insectes (0,75 jour) et flore, habitat, reptiles (1 jour), il ne semble a priori pas nécessaire d'y recourir.

Le coût de la tranche ferme comprenant les investigations portées dans le tableau ci-dessus ainsi que réunion de lancement, analyse et rédaction du diagnostic écologique complet s'élève à 8 215 € HT.

Dans l'hypothèse où il serait estimé que le projet de lotissement se traduirait par une dégradation de la qualité environnementale, une séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) sera proposée pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

La séquence ERC chiffrée en tranche optionnelle s'élève à 3 230 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.411-2 du Code de l'Environnement instaurant la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées,

Considérant que la présence d'œuf d'Œdicnème Criard à l'emplacement du futur lotissement de la Surchère 2, nécessite de solliciter une dérogation au titre de la protection des espèces protégées,

Considérant la nécessité de réaliser à cet effet un inventaire de la faune et de la flore dans le secteur concerné,

- **DECIDE de retenir l'offre de la société OUEST AM', susmentionnée, pour la réalisation d'un inventaire 4 saisons à l'emplacement du projet de lotissement de la Surchère 2,**
- **DIT que ce document permettra d'évaluer le niveau d'impact du projet d'urbanisation sur le milieu naturel existant,**
- **PRECISE que si le projet porte effectivement atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats des mesures d'atténuation adaptées (séquence ERC) seront à prévoir.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-09-091023

OBJET : DENREES ALIMENTAIRES – ADHESION CENTRALE D'ACHAT

Monsieur le maire explique que le choix, à La Séguinière, de proposer un restaurant scolaire, avec préparation des repas sur place nécessite de penser la politique d'approvisionnement en matières premières et de gestion des coûts, tout en privilégiant l'équilibre alimentaire, les circuits courts et l'alimentation durable.

Ce fonctionnement oblige à établir un marché public pour l'achat de denrées alimentaires conformément au code de la commande publique. Cela génère des procédures relativement lourdes et complexes.

Le marché à bon de commande passé fin 2019 arrivant à terme à la fin de la présente année, Monsieur le maire propose de recourir aux services de la société « Force 5 ».

Force 5 est une société de services spécialisés dans l'optimisation budgétaire des structures de restauration collective. Depuis plus de 30 ans, Force 5 assure des prestations de conseil, de référencement et d'assistance à l'achat de produits alimentaires auprès d'établissements publics et privés.

Force 5 propose :

- La force d'achat d'une centrale regroupant plus de 180 adhérents et plus de 1700 produits en catalogues intégrant des produits régionaux, locaux, bio.

.../...

.../...

- L'efficacité d'une politique de référencement de fournisseurs alimentaires parmi les opérateurs le plus présents sur le marché régional et national,
- L'efficacité d'un groupe composé d'experts issus des métiers de la restauration qui peut apporter son aide dans les projets du quotidien,
- Des outils informatiques gratuits d'aide à la gestion des achats et d'élaboration du plan de menus,
- Des formations payantes pour développer des compétences non qualifiantes à toutes personnes désireuses de se perfectionner dans son travail,
- Une application (payante et optionnelle) pour gérer informatiquement la sécurité alimentaire (méthode d'hygiène alimentaire HACCP).

Monsieur le maire précise que Force 5 constitue également une solution pour réduire ses coûts, dans la mesure où les prix sont négociés 4 fois l'année à l'issue d'appels d'offres auprès des fournisseurs. En outre, il n'y a aucun engagement pour la commune, Force 5 n'impose ni fournisseur, ni volume, ni chiffre d'affaires.

Ces services sont mis à disposition de la commune moyennant des frais d'adhésion d'un montant annuel de 121 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de faciliter les achats du restaurant scolaire en permettant au responsable du service, par un réseau d'achats partagés, d'obtenir des conditions techniques et financières optimisées pour ses achats alimentaires,

Vu la convention d'adhésion présentée,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif du Restaurant Scolaire du 27 juin 2023,

- **AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la société Force 5, à effet au 1er janvier 2024, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëticia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëticia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-10-091023

OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur le maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- *père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;*

.../...

.../...

- *état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;*
- *frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.*

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants, pour l'année scolaire 2022/2023 qui vient de se terminer, à un montant de :

- *1 526,90 euros par enfant inscrit en maternelle par an,*
- *455,47 euros par enfant inscrit en élémentaire par an.*

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont :

- *Saint-Christophe-du-Bois pour 5 élèves scolarisés en maternelle et 1 en élémentaire, soit 8 089,97 €,*
- *La Romagne pour 2 élèves scolarisés en maternelle et 3 en élémentaire, soit 4 420,21 €,*
- *Beaupréau-en-Mauges pour 1 élève scolarisé en maternelle et 2 en élémentaire, soit 2 437,84 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques,

Considérant que la commune de La Séguinière accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes,

- ***FIXE les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière comme indiquées ci-dessus,***
- ***AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la participation des communes concernées (Saint-Christophe-du-Bois, La Romagne et Beaupréau-en-Mauges) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)

BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-11-091023

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le maire expose que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

.../...

.../...

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, l'AMF 49, en sa qualité de tiers de confiance, a constitué une liste de référents déontologues volontaires. Dans le cadre de ce dispositif, toute demande de saisine de référent sera effectuée selon la procédure suivante :

- 1) La collectivité ou l'élu local procède à une demande de mise en relation avec un référent auprès de l'AMF49, laquelle en accuse réception. A ce stade, aucune communication du dossier du demandeur n'est effectuée.
- 2) L'AMF49 procède à la mise en relation avec le référent déontologue qui accuse réception du dossier et traite la demande de l'élu local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

.../...

.../...

- **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter de l'application de la présente délibération et jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue. L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler. Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse. Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable. Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif. Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret professionnel. Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus. Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne... (la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire). Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

.../...

.../...

ANNEXE I
Liste des référents déontologues

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Éric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-12-091023

OBJET : INVENTAIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX – ANNEE 2023

Monsieur le maire informe que les services de l'Etat ont communiqué le nombre de logements sociaux recensés au 1/1/2023 à La Séguinière.

Types de logements	Nombre au 1 ^{er} janvier 2023	Pour info au 1 ^{er} janvier 2022
Logements sociaux conventionnés	106	99
Logements conventions ANAH	6	6
Foyers logements	75	12
Total	187	117

Il précise qu'après analyse des services de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, 63 logements autonomes de l'EHPAD sont portés au crédit de la commune à l'inventaire au 1^{er} janvier 2023.

Les logements ainsi recensés représentent environ 11% du nombre de résidences principales de La Séguinière. Malgré l'augmentation significative que représente l'ajout des 63 nouveaux logements conventionnés de l'EHPAD, la commune ne respecte toujours pas les dispositions de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 55 de la loi SRU, qui imposent à une commune appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et comptant plus de 3 500 habitants de disposer de 20% de logements locatifs sociaux.

.../...

.../...

La commune sera donc soumise à un prélèvement sur ses ressources fiscales à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'arrêt de l'inventaire.

Monsieur le maire rappelle toutefois que la municipalité poursuit ses efforts, au lotissement Cœur de Bourg, cinq parcelles pour une superficie totale de 977 m² vont être cédées à Sèvre Loire Habitat pour la construction de 5 logements locatifs. Le déficit de l'opération correspondra à l'estimation des domaine (90 861 € HT) moins le prix de vente au bailleur social (41 197,37 € HT) soit 49 663,63 € HT.

Des acquisitions, par préemption, de différentes propriétés bâties, situées à proximité immédiate des commerces et des services, depuis l'année 2020, vont permettre la réalisation de :

- 15 logements locatifs sur une parcelle de 3 740m²
- 5 logements locatifs à l'étage d'une pharmacie sur un terrain de 775m²

Une parcelle de 2 300 m² a également été détachée de l'emprise foncière propriété de la Maison d'Accueil. Cette emprise foncière que la commune a acheté pour un montant de 42 000 € est destinée à recevoir une opération groupée de construction d'au minimum 6 logements.

Sur le prochain lotissement communal, qu'il est prévu de commercialiser fin 2024/début 2025, une opération dédiée aux personnes âgées comprenant 30 de logements intermédiaires sera réalisée. Cela représentera plus de 40% de logements sociaux sur cette opération.

La commune a également mis en œuvre une déclaration de projet pour modifier le PLU et permettre la réhabilitation en logements, par Sèvre Loire Habitat, d'un bâtiment commercial inexploité : 24 appartements et 8 maisons sont prévus à cet endroit.

Enfin, dans un square au cœur d'un quartier pavillonnaire ancien, une parcelle va être détachée et vendue au bailleur choletais pour le démarrage de la construction, courant 2024, de 3 logements.

C'est donc, au minimum, 93 logements locatifs sociaux qui sont programmés à court terme.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune ne bénéficie plus de l'exemption exceptionnelle aux dispositions de l'article L.302-5 et suivant du code de la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'inventaire des logements sociaux communiqué par la Direction Départementale des Territoires,

Vu les compte administratif 2020, 2021 et 2022,

Vu le budget primitif 2023,

- **APPROUVE le nombre de logements retenus par les services de l'Etat,**
- **ARRETE la liste suivante des dépenses déductibles, concernant les opérations de construction de logements locatifs sociaux réalisées ou engagées en 2022 sur la commune :**

.../...

.../...

Opération lotissement Le bordage (livrée au printemps 2022)	Débit	Crédit
Estimation des domaines (1552m ² x 81 € HT)	125 712,00 €	-
Vente terrain à Sèvre Loire Habitat	-	33 172,35 €
Solde débiteur	92 539,65 €	-

Opération terrain Sacré Cœur (engagée au printemps 2023)	Débit	Crédit
Estimation des domaines	205 000,00 €	-
Frais d'actes	3 883,88 €	-
Démolition	23 535,95 €	-
Vente terrain à Podeliha	-	110 000,00 €
Solde débiteur	122 419,83 €	-

Opération l'Uzine zone commerciale La Ménardière	Débit	Crédit
Frais de mise en compatibilité du PLU	17 728,28 €	-
Solde débiteur	17 728,28 €	-

...

- **INVITE Monsieur le maire à communiquer ces informations au Service Construction Habitat Ville de la Direction Départementale des Territoires.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-13-091023

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE POUR AUDITION DES ELEVES DU
CONSERVATOIRE - CONVENTION**

Monsieur le maire informe que Cholet Agglomération souhaite délocaliser les auditions dites « méli-mélo » dans d'autres lieux que le Conservatoire. Cela permet aux élèves de jouer dans des salles différentes et de découvrir un nouveau public.

Pour ce dernier, c'est par ailleurs très enrichissant de pouvoir découvrir des œuvres, des instruments et d'écouter une musique d'art qui peut parfois créer des vocations.

Le Conservatoire entend développer ces concerts en dehors de l'établissement et sollicite, à cet effet, la commune de La Séguinière pour réaliser des auditions d'élèves à la bibliothèque de l'Espace Prévert. Les dates arrêtées étant les suivantes :

- Samedi 2 décembre 2023 de 11h à 12h
- Samedi 16 mars 2024 de 11h à 12h
- Samedi 22 juin 2024 de 11h à 12h

Durant ces séquences, qui pourront être légèrement élargie pour inclure le temps d'installation et de désinstallation, les élèves se produiront en présence de l'enseignant également pianiste accompagnateur.

.../...

.../...

Les classes instrumentales concernées par ce projet sont les classes de flûtes, trombone, trompette, saxophone, cor, chant, atelier accompagnement et violon (en partie). Le nombre d'élèves est compris entre 10 et 15.

Monsieur le maire explique que, comme pour le théâtre, cette mise à disposition gratuite de la bibliothèque de l'espace Prévert nécessite une convention pour définir les règles de l'occupation sollicitée par le Conservatoire du Choletais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la convention de mise à disposition proposée,

Vu les périodes d'occupations envisagées,

Considérant que la commune souhaite soutenir le Conservatoire du Cholet par un prêt de salle,

Considérant la volonté d'affirmer la politique culturelle développée par la commune depuis plusieurs années,

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à passer une convention avec le Conservatoire du Choletais pour la mise à disposition gratuite de la bibliothèque de l'espace Prévert le 2/12/2023, le 16/3/2024 et le 22/6/2024.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-14-091023

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune adresse chaque année, au maire, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI accompagné du compte administratif. Le rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé qu'un exemplaire du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération est à la disposition des élus au secrétariat de mairie.

Ce document détaille pour l'année écoulée :

Les chiffres clés du territoire (788 km²)

- Population de 107 964 habitants au 31/12/2021,
- Les effectifs de l'AdC sont 987 et ceux du CIAS de 315, soit un total de 1 302 agents.
- Le montant total des marchés passés s'élève, en HT, à 18 M€ dont 11M€ de travaux publics.

.../...

.../...

Pôle solidarité et service à la population

- L'Action Gériatologique portée par le CIAS au travers du maintien à domicile (Adomi Facil, accueil de jour Les Magnolias, Résidences autonomie) et des résidences pour personnes âgées (Le Val de Moine, La Cormetière et Le Val d'Evre à Trémentines).
- La Famille, la Petite Enfance et la Cohésion Sociale : mise en place d'actions subventionnées dans le cadre du contrat de ville pour un montant total de 449 352 € (dont 172 959 € de l'AdC), développement d'un travail multi-partenarial pour la rédaction du CTG (Convention Territoriale Globale) ...
- La culture par le biais de l'enseignement artistique au sein de l'école d'arts du choletais, les activités du Conservatoire du Choletais et de la ludothèque. A noter qu'en 2022, la saison du Théâtre Saint-Louis est revenue presque à la normalité (seuls 2 spectacles ont été annulés sur les 36 proposés sur la saison). Plus de 22 300 billets ont été vendus dont près de la moitié en ligne. La Ludothèque a accueilli 49 533 personnes. La prix POP, pour sa première édition a été attribué à Alain Mascaro pour son livre « Avant que le monde ne se ferme ».
- L'accueil et la protection des populations : projet de mise en place du guichet unique pour assurer l'accueil physique et téléphonique de la ville et de l'agglomération et simplifier la relation à l'usager, ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cholet (route de Toutlemonde pendant 11 mois...
- Enseignement supérieur et formation professionnelle : 1 569 rendez-vous réalisés en présentiel ou en distanciel par les conseillères de la Maison de l'Orientation sur Cholet et Beaupréau-en-Mauges, organisation du Carrefour de l'Orientation, versement des bourses intercommunales pour un montant de 53 869 €...

Pôle Aménagement et Développement Durable

- Agriculture, ruralité, foirail : lancement du guide « Vivre ensemble à la campagne » à destination des habitants.
- Application du droit des sols : 1 299 autorisations d'urbanisme déposées, approbation du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale).
- Urbanisme prévisionnel et opérationnel : organisation de rencontres avec les 26 communes de l'AdC pour connaître leurs besoins démographiques, économique et en équipements à l'horizon 2040, dans le cadre du PLUiH, organisation des rencontres de l'habitat...
- Patrimoine, foncier : 18 cessions de terrains à bâtir en zone économique...
- Développement durable et mobilité : élaboration et rédaction du rapport Développement Durable, succès de l'opération d'aide à l'achat d'un vélo électrique (1 012 vélos supplémentaires en circulation depuis le début de l'opération) ...
- Développement économique : poursuite du projet d'extension de la zone de la Bergerie à La Séguinière, poursuite du projet d'implantation de Thales sur la zone de la Touche à Cholet, promotion des dispositifs d'accompagnement des entreprises (Initiative Anjou, aide à l'immobilier d'entreprise...), poursuite de l'étude relative au projet de voie verte Cholet-Bressuire...

Pôle Cadre de Vie et Equipements Publics

- Assainissement : poursuite des études de conception d'une nouvelle station d'épuration à Maulévrier et à Somloire, consultation de bureaux d'études pour la construction d'une unité de traitement et d'injection du biométhane produit par la station des 5 Ponts...
- Eau potable et espaces naturels : suivi de l'exploitation exercée par le concessionnaire Eau de Cholet (Véolia), mise en place d'éco pâturage pour l'entretien de la végétation autour des retenues de Ribou et Verdon...
- Gestion des déchets : mise en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries (palettes de bois, huiles végétales), généralisation du contrôle d'accès sur l'ensemble des déchèteries et éco-points, 2 opérations de broyage gratuit de végétaux pour les particuliers (427,5m3 broyés soit 64,5 tonnes) ...
- Centre technique municipal : mise en œuvre logistique pour les principaux événements (Folle Journée, National Pétanque, Course cycliste Cholet Pays de la Loire, crèche vivante...).
- Bâtiments : remplacement de la production frigorifique des pistes de Glisseo, installation de la climatisation dans les établissements accueillant des personnes âgées, construction de la piscine Lysséo extension et réhabilitation de la résidence autonomie Le Bosquet...
- Voirie et espaces publics : mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public dans les zones économiques, création de 2,7 km de liaisons cyclables supplémentaires portant le total à 51,9 km, création de 12 stations vélos à assistance électrique, déploiement du nouveau mobilier urbain dans le cadre de la concession avec Decaux (abris bus) ...

.../...

.../...

Pôle ressources

- Commande publique et affaires générales : 861 actes administratifs adoptés (279 délibérations, 38 arrêtés et 544 décisions par délégation).
- Affaires juridiques et assurances : 4 contentieux, 9 pré contentieux, 13 saisines d'expulsion pour stationnement illicite de gens du voyage, 163 études juridiques et 87 sinistres.
- Marchés et contrats publics : 76 procédures dont 4 en groupement de commandes.
- Communication : conception et mise en œuvre d'actions de communication et d'information.
- Finances : élaboration du plan pluriannuel d'investissement 2022-2026...
- Ressources humaines : préparation et mise en œuvre de solutions pour le référent laïcité, le référent déontologue, la médiation préalable obligatoire, la monétisation du compte épargne temps, transfert de 362 agents de la ville de Cholet à l'Agglomération du Choletais...
- Ressources numériques : lancement du guichet numérique d'autorisation d'urbanisme, développement et mise à jour du SIG (Système d'Informations Géographiques) ...
- Relations extérieures : reprise progressive des réceptions, inaugurations, vernissage... sans atteindre le niveau d'avant covid (291 en 2022, 335 en 2019).

Autres services et établissements publics

- Transports Publics du Choletais : lancement du service VAELS, organisation des 30 ans de Choletbus et adaptation du réseau à l'occasion des championnats de France de cyclisme.
- Cholet Sports Loisirs : hausse des fréquentations après des mois difficiles liés au contexte sanitaire pour Glisséo, le Cisca-Ribou, le golf et le parc de la Meilleraie.
- Agence pour la promotion du choletais : nouvelle maquette en septembre 2022, uniformisation de tous les numéros au format 24 pages.

S'agissant des finances, les dépenses réelles du budget général se sont élevées pour le fonctionnement à 99,68 millions et pour l'investissement à 30,56 millions.

Les recettes pour leur part ont été de 119,60 millions pour le fonctionnement et 14,42 millions pour l'investissement.

La capacité d'autofinancement brute est 19,92 M€ (22,71 M€ en 2021).

Au niveau des emprunts, il est important de noter que la capacité de désendettement qui était de 4,28 années en 2015 est descendue à 2,83 ans en 2022 (4,9 au niveau national). L'endettement par habitant est de 524 € (614 en 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 de l'Agglomération du Choletais consultable à l'adresse : <https://cloud.ville-cholet.fr/index.php/s/1ETrg5zihl8UKjn>

Vu le compte administratif 2022 de l'Agglomération du Choletais consultable à l'adresse : <https://www.cholet.fr/download/redirec.php?id=4213>

- **PREND acte du rapport d'activité de l'Agglomération du Choletais pour l'année 2022.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le neuf octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le quatre septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, MULLOT Charly, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
FRAPPIER Astrid (pouvoir à COULON Anne)
BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie)
RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-15-091023

OBJET : VENTE DE BIENS COMMUNAUX SUR LE SITE D'ENCHERES EN LIGNE « AGORASTORE »

Monsieur le maire rappelle que la commune est régulièrement amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie des équipements désignés ci-après qui n'ont plus d'utilité pour l'exécution des missions de services publics communaux et qui ont fait l'objet d'une offre de vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore » :

Désignation / lot	Quantité	Acquéreur	Mise à prix	Prix après enchère
Bureaux d'écoliers anciens	10	MIRANDA José	250 €	300 €
Godet de chargeur télescopique	1	GAEC de la Petite Ferronnière	1 250 €	1 523 €
Fourches à palettes	1	SCEA LECORNUE	250 €	263 €

.../...

.../...

Monsieur le maire précise que ce site (www.agorastore.fr) accessible à tous, permet de vendre en toute transparence, des biens aux plus offrants - particuliers, entreprises ou autres collectivités. Les biens réformés pouvant être vendus concernent notamment les familles de produits suivantes : véhicules, matériel des espaces verts, mobilier scolaire et administratif, matériel informatique, instruments de musique... La société AGORASTORE offre une adhésion gratuite au site internet mais applique une commission au taux de 12% (avec une commission forfaitaire de 15 € par vente).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1,

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables,

Considérant que la cession de biens usagés présente plusieurs avantages pour la collectivité : création de recettes à partir de patrimoine vétuste, déstockage d'objets encombrants, et inscription dans une démarche d'économie circulaire en donnant une seconde vie à du matériel inutilisé,

- **DECIDER la mise en réforme des biens susmentionnés,**
- **EN AUTORISER le déclassement et la cession telle que précisée ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ